DÉPARTEMENT DU GERS *RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TROIS AVRIL à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON, et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine BOUSSES, M. Jean DELIX, M. Raymond LABORDE, et M. Cédric WIECZOREK.

SECRETAIRE : M. Bertrand BESSE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **neuf**
- votants :**onze** (Mme Sandrine BOUSSES a donné pouvoir à M. Michel TOURON, et M. Raymond LABORDE à Mme Maryelle VIDAL).

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/02/2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022 au budget 2023
- Taux des impôts locaux 2023
- Demandes de subventions des associations
- Budget primitif 2023
- Point de situation sur les amortissements
- Point de situation sur la cantine
- Sortie de deux terrains du domaine public
- Vente de la parcelle AB 0024
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h05 avec un nombre de présents de 8 et de votants de 10.

Approbation du PV du conseil municipal du 20 février 2023

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 20 février 2023 rédigé par Audrey PEQUIGNOT est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n°2023-009 Approuvant le compte de gestion 2022

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Le conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales ;

considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public de Auch et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable ;

après en avoir délibéré, **approuve** le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Approbation du compte administratif 2022

Délibération n°2023-010 Approuvant le compte administratif 2022

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix POUR)

Madame le maire se retire et le conseil municipal désigne monsieur Bernard Magne, 1er adjoint pour présider la séance.

Monsieur Frédéric SOULES arrive en cours de délibération. Le nombre de présents est de 8 et celui des votants de 9.

Monsieur Bernard Magne présente le bilan de l'année 2022.

Dépenses de fonctionnement	1 278 852,91 €
Dépenses d'investissement	627 274,33 €
TOTAL DEPENSES	***1 906 127,24 €***
Recettes de fonctionnement	1 577 537,67 €
Recettes d'investissement	672 830,86 €
TOTAL RECETTES	***2 250 368,53 €***

Observations sur les réalisations **nettes** (mandats et titres émis au cours de l'exercice)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice 2022	Fonctionnement	1 278 852,91	1 298 739,51	+ 19 886,60
	Investissement	627 274,33	610 906,99	- 16 367,34

Les réalisations nettes de l'exercice 2022 présentent donc un résultat excédentaire en fonctionnement et un résultat déficitaire en investissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

prend acte des résultats qui se résument comme suit :

La section de fonctionnement

Réalisations nettes fin 2022 : un excédent de 19 886,60€ (1 298 739,51€ - 1 278 852,91€)

Report de l'exercice 2021 : 278 798,16€

278 798,16 + 19 886,60€ = 298 684,76 €

298 684,76 € = Résultat de fonctionnement à la clôture 2022

La section d'investissement

Réalisations nettes fin 2022 : un déficit de 16 367,34€ (610 906,99€ - 627 274,33€).
Report de l'exercice 2021 en recettes = 61 923,87€.

61 923,87€ - 16 367,34€ = 45 556,53€.

45 556,53€ = Résultat d'investissement à la clôture 2022

Les Restes à Réaliser de 2022 : 87 103,73€

45 556,53€ - 87 103,73€ = - 41 547,20€

- 41 547,20€ = Déficit d'investissement réel 2022

constate que les écritures comptables sont conformes aux indications portées au compte de gestion,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Affectations des résultats 2022 au budget 2023

Délibération n°2023-011 Affectant les résultats 2022 au budget primitif 2023

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Monsieur Bernard Magne, premier adjoint délégué aux finances rappelle les résultats 2022 :

Le fonctionnement

Réalisations nettes fin 2022 : un excédent de 19 886,60 € (1 298 739,51€ - 1 278 852,91€)

Report de l'exercice 2021 : 278 798,16€

278 798,16 + 19 886,60 = 298 684,76€ = résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022

L'investissement

Réalisations nettes fin 2022 : un déficit de 16 367,34 € (610 906,99€ - 627 274,33€).

Report de l'exercice 2021 en recettes = 61 923,87€.

61 923,87€ - 16 367,34€ = 45 556,53€.

45 556,53€ = résultat d'investissement au 31 décembre 2022.

Les Restes à Réaliser 2022 : 87 103,73€

45 556,53€ - 87 103,73€ = - 41 547,20€

- 41 547,20€ = besoin de financement de la section d'investissement

Et préconise le report suivant :

Section de Fonctionnement

		A
Résultat de l'exercice **2022** qui est égal à la ligne « résultat » du compte de gestion (page 16)		19 886,60
		B
Report à nouveau qui est égal au solde créditeur "110" du compte de gestion (page 38)		278 798,16
*** Résultat de fonctionnement cumulé**	**A + B**	278 798,16

Section d'investissement

				C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)				45 556,53
	Dépenses	Recettes		D
Restes à réaliser	87 103,73	0	Solde des Restes à réaliser	- 87 103,73
				E
			C + D	- 41 547,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter** au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en la somme de	41 547,20
2° le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	257 137,56

Soit :

Inscription de 257 137,56 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
Inscription de 45 556,53 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
Inscription de 41 457,20 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Taux des impôts locaux 2023

Délibération n°2023-012 Fixant les taux d'imposition pour 2023

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.
Monsieur Magne, premier adjoint, rappelle que la taxe d'habitation étant supprimée, elle s'applique uniquement aux résidences secondaires ainsi qu'aux logements vacants.

	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux actuels	Produit attendu en 2023 à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	509 600	**62,35%**	317 736 €
Taxe foncière sur le non bâti	63 100	**84,05 %**	53 036 €
Taxe d'habitation (uniquement pour les logements secondaires ou vacants)	71 725	**16,16%**	12 414 €
TOTAL			***383 186 €***

Au produit attendu de 340 243€ il faut ajouter 7 010 € d'allocations compensatrices, et déduire 74 083 € (effet du coefficient correcteur).

Le montant total prévisionnel attendu en 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de :

- 316 113€ (383 186 + 7 010 – 74 083)

Le conseil municipal,

considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

après en avoir délibéré, **décide de maintenir à l'identique** pour 2023 les taux suivants :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,35 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,05 %.
- taxe d'habitations (résidences secondaires et logements vacants) : 16,16 %

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Demandes de subventions des associations

Délibération n°2023-013 Déterminant les subventions 2023 aux associations

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire présente les demandes de subvention reçues depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la liste des associations ayant perçu une subvention les années passées.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **vote** les subventions de fonctionnement suivantes :

- subvention à l'association les aînés de la Save : 100,00 €,
- subvention à l'association des anciens combattants : 100,00 €,
- subvention à la société de chasse « La Monferranaise » : 450,00 €,
- subvention au vélo-club du Savès : 200,00 €
- subvention à l'association sports et loisirs Les Thuyas : 500,00 €,
- subvention à la prévention routière : 80,00 €
- subvention à l'association « Chant Trad' » : 100,00 €
- subvention à l'association du Comité des Fêtes : 3 500,00 €
- subvention à l'association pour la vie du Patrimoine de Monferran-Savès : 500,00 €
- subvention à la Coopérative Scolaire : 2 150,00 €
- subvention aux Colverts : 1 000,00 €
- Subvention à l'association des parents d'élèves : 500,00 €

Les subventions accordées aux associations sont conditionnées à la transmission de leur bilan comptable et du procès-verbal de leur assemblée générale.

Le conseil municipal précise que la subvention versée à l'association des parents d'élèves est exceptionnelle et correspond à un évènement particulier, sans avoir vocation à être reconduite chaque année.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Délibération n°2023-014 Déterminant la subvention 2023 à l'Association sportive monferranaise

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Monsieur Gérôme BEYRIES ne prend pas part à la délibération, du fait de ses fonctions exercées au sein de l'association.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **vote** la subvention de fonctionnement suivante :

- subvention à l'Association Sportive Monferranaise (ASM) : 2 500,00 €

La subvention accordée est conditionnée à la transmission du bilan comptable et du procès-verbal de l'assemblée générale.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Délibération n°2023-015 Déterminant les subventions 2023 à la Croix rouge

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

M. Bernard MAGNE ne prend pas part à la délibération du fait de ses fonctions exercées au sein de la croix rouge.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **vote** la subvention de fonctionnement suivante :

- Subvention à la Croix rouge : 200,00 €

La subvention accordée est conditionnée à la transmission du bilan comptable et du procès-verbal de l'assemblée générale.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Budget primitif 2023

Délibération n°2023-016 Adoptant le budget primitif 2023

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Monsieur Bernard Magne présente le projet de Budget Primitif 2023.

PROPOSITION BUDGET 2023 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2023	Propositions 2023
Atténuation des charges	5 500,00 €
Produits des services, domaine et ventes divers	73 830,00 €
Impôts et taxes	410 190,00 €
Dotations, subventions et participations	239 297,94 €
Autres produits de gestion courante	23 903,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	257 137,56 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 632,00 €
TOTAL recettes prévisionnelles	***1 015 490,50 €***

DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2023	Propositions 2023
Charges à caractère général	309 796,88 €
Charges de personnel et frais assimilés	281 338,00 €
Atténuation de produits	35 500,00 €
Autres charges de gestion courante	107 980,00 €
Charges financières	64 500,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	23 837,17 €
Dépenses imprévues	- €
Virement à la section d'investissement	108 996,28 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 542,17 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	***1 015 490,50 €***

PROPOSITION BUDGET 2023 / SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2023	Proposition 2023
Dotations, fonds divers et réserves	55 705,58 €
Subventions d'investissement reçues	9 431,54 €
Excédent d'investissement reporté	45 556,53 €
Virement de la section de fonctionnement	108 996,28 €
Produits des cessions d'immobilisation	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 542,17 €
Opérations patrimoniales	69 604,55 €
TOTAL recettes prévisionnelles	***371 836,65 €***

DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2023	Proposition 2023
Dotations, fonds divers et réserves	- €
Emprunts et dettes assimilés	40 230,60 €
Immobilisations incorporelles	51 000,00 €
Subventions d'équipement versées	- €
Immobilisations corporelles	205 369,50 €
Opérations d'ordre, de transfert entre sections	5 632,00 €
Opérations patrimoniales	69 604,55 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	***371 836,65 €***

Liste des projets prévus au budget 2023

En fonctionnement		En investissement	
Programme voirie 2023 : Chemin de Savès et boulevard du Sud	25 320,00€	Études pour l'accès scolaire	48 000,00€
		Monument aux morts	18 472,00€
		Toilettes salle des fêtes	7 126,80€
		Aménagement du bourg	20 000,00€
		Installations incendie (dont mare de Saint-Aguets)	35 000,00€
		Chaises pour la salle des fêtes	7 000,00€
		Création d'un marquage au sol place du relais	3 500,00€
		Restes à réaliser de 2022 : Menuiseries de la mairie, changement de chaudière, abribus, programme de voirie 2022, éclairage du citystade	87 103,73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **adopte** le budget arrêté à la somme de :
  - 1 015 490,50 euros en section de fonctionnement,
  - 371 836,65 euros en section d'investissement,

  soit un total de 1 387 327,15 euros.

- **valide** la liste des projets inscrits au budget ainsi que leur estimation.

Fait et délibéré le 3 avril 2023.

Point de situation sur les amortissements

PAS DE DÉLIBÉRATION

Monsieur Bernard Magne informe le conseil du fait que plusieurs biens sont inscrits à l'inventaire de la commune comme travaux non terminés alors qu'ils le sont depuis plusieurs années, ainsi que des études dont il n'est pas précisé si elles ont été suivies de travaux. Il est nécessaire de clarifier la situation, et de commencer à amortir ces biens. En effet les travaux doivent être amortis une fois qu'ils sont terminés, ainsi que les études.
Ce rattrapage va conduire à un « effet falaise », avec des amortissements importants qui vont débuter tous en même temps en 2023 et 2024. Cela représentera 10 074,00€ d'amortissements supplémentaires en 2023, et 30 750,00€ à partir de 2024, avec des durées d'amortissement qui varient entre 5 et 15 ans.

Point de situation sur la cantine

PAS DE DÉLIBÉRATION

Monsieur Bernard Magne informe le conseil du fait que la fermeture de la cuisine centrale et le passage en marché public pour la restauration scolaire vont permettre d'économiser 55 000€ sur le budget 2023 par rapport à 2022.

Sortie de deux terrains du domaine public

Délibération n°2023-017 Décidant de faire cadastrer deux terrains en vue de leur déclassement

Vote : OUI à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE)

Madame le maire informe les membres du conseil du fait que deux terrains (plan de situation en annexe) pourraient être vendus, pour financer les projets d'investissement de la commune. Cependant ceux-ci font partie du domaine public est à ce titre sont inaliénables. Les déclasser permettrait de les intégrer au domaine privé de la commune, pour pouvoir ensuite les vendre. Il est proposé au conseil de les faire cadastrer par un géomètre, en vue de les déclasser du domaine public lors d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Charge madame le maire de faire cadastrer les deux terrains désignés.

Vente de la parcelle AB 0024

Délibération n°2023-018 Décidant de vendre la parcelle AB 0024

Vote : OUI à la majorité (9 voix POUR, 2 voix CONTRE)

Madame le maire rappel aux membres du conseil que la commune est propriétaire de la parcelle AB 0024, située impasse du midi. Cette parcelle de 851m² est située en zone à urbaniser. La vendre permettrait de financer les projets d'investissement de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Charge madame le maire de vendre la parcelle AB 0024 d'une surface de 851 m², au prix de 120€/m², et l'autorise à signer tous les documents relatifs.

Questions diverses

Délibération n°2023-019 Décidant d'un investissement en faveur d'un poteau incendie

Vote : OUI à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE)

Madame le maire informe le conseil d'un devis reçu de la part de la SPL Eaux Barousse Comminges Save, d'un montant de 23 937,32 € TTC, pour créer une borne incendie fonctionnelle qui puisse protéger le village ainsi que la salle des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de cette dépense et charge le maire de la mettre en œuvre,

- Autorise le maire à engager toute dépense, dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 2156, pour des investissements en faveur de la défense incendie.

Fin de séance : 23h00

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 22 mai 2023 à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Bertrand BESSE

Le maire,

Maryelle VIDAL

MAIRIE DE MONFERRAN-SAVES 32490 (GERS)